

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11896**

### Intitulé

Céramiste

#### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Régie maison de la céramique du Pays de Dieulefit

#### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

224 Matériaux de construction, verre, céramique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le céramiste conçoit et produit ses œuvres en maîtrisant l'ensemble des processus techniques et scientifiques nécessaires à une production de qualité qui peut ainsi évoluer en fonction de ses projets et de ses objectifs.

Il possède également une culture artistique et historique.

Il gère son entreprise et la développe et s'insère dans son environnement économique et professionnel. Il est autonome dans l'exercice de son activité

Les activités du céramiste sont ordonnées autour de 3 blocs de compétences: conception/fabrication/production, gestion et commercialisation.

Les capacités attestées par le titre de « CERAMISTE » renvoient à deux grands domaines de compétences : un domaine de compétences appliquées à la conception et à la production ; un domaine de compétences transversales appliquées à la gestion de l'entreprise et à la commercialisation de la production.

Domaine professionnel :

Conception/fabrication/production :

Afin de concevoir ses œuvres, sa gamme de matière et de couleurs, répondre à une commande et mettre en œuvre les processus de fabrication ainsi que Procéder à l'aménagement d'un atelier, le céramiste est capable :

De se documenter, de dessiner et réaliser maquettes et prototypes et de fabriquer des œuvres céramiques à partir de ses recherches tout en améliorant son projet céramique pendant la phase de fabrication. De comprendre les attentes d'un commanditaire. D'identifier les processus de fabrication et les matières adaptés au projet ainsi que les quantités nécessaires, et gérer les différentes étapes du processus de fabrication en prenant en compte les contraintes des matériaux et les réaliser en autonomie. Mettre en œuvre les normes de la profession. Assurer la fonctionnalité et optimiser le fonctionnement de l'atelier.

Domaine de compétences transversales:

Gestion :

Lorsque le céramiste crée ou reprend, et gère une entreprise individuelle ou un Très Petit Atelier, il est capable de :

Déterminer les démarches et les choix à effectuer en planifiant les différentes étapes de manière réaliste. D'établir un compte de résultat et un bilan prévisionnel et les règles du régime fiscal envisagé. De fixer un prix de vente.

Commercialisation :

Pour développer sa stratégie et sa communication commerciale et force de vente, le céramiste est capable de :

Définir un projet, ses forces et ses faiblesses. Déterminer quels sont les marchés adaptés à la production envisagée. Proposer des délais de réalisation et de livraison. D'identifier les effets attendus des différents types de documents commerciaux et déterminer les coûts moyens.

De mettre en espace sa production et la valoriser. D'aborder un client et conclure un acte de vente :accueil, conseil, recherche des besoins, vente additionnelle. D'utiliser des techniques de vente :en direct et par différents supports.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Secteur des métiers d'art

- Création ou reprise d'une Entreprise le plus souvent une Très Petites Entreprises (TPE)

Chef d'entreprise céramique, Céramiste plasticien, Céramiste d'art

### Codes des fiches ROME les plus proches :

B1201 : Réalisation d'objets décoratifs et utilitaires en céramique et matériaux de synthèse

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification est composée de 3 blocs :

- 1) Module conception/fabrication/production
- 2) Module de commercialisation
- 3) Module de gestion

Par la voie de la formation continue : évaluation par contrôle continu et au terme du parcours de formation : études de cas et mise en situation professionnelle réelle, mémoire, soutenance orale déterminent l'étendue de la validation.

Evaluation au terme d'un parcours VAE : après la phase de recevabilité, le candidat rédige un dossier de présentation de l'expérience qui servira au jury, lors de l'entretien auquel s'ajoute la présentation de pièces, à déterminer l'étendue de la validation.

Pour les deux voies, le bénéfice des composantes est acquis pour 5 ans.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		1 professionnel Président du jury Membres : 4 professionnels 1 représentant Chambre de Métiers 1 représentant de l'organisme de formation
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X		1 professionnel Président du jury Membres : professionnels (parité employeurs et salariés) 1 responsable de la structure 1 représentant Chambre de Métiers

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

**Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 02 février 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé Céramiste avec effet au 02 février 2011, jusqu'au 02 février 2014.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :**

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an avec effet au 4 janvier 2019 jusqu'au 4 janvier 2020.

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 09 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Céramiste" avec effet au 02 février 2014, jusqu'au 09 août 2019.

**Pour plus d'informations****Statistiques :**

9 certifiés par an, en moyenne

**Autres sources d'information :**

<http://www.maisondelaceramique.fr/>

Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit

**Lieu(x) de certification :**

Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit  
Parc de La Baume  
Rue des Reymonds  
26220 DIEULEFIT  
04 75 50 20 98

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit  
Parc de La Baume  
Rue des Reymonds  
26220 DIEULEFIT  
04 75 50 20 98  
Mail :formation@maisondelaceramique.fr

**Historique de la certification :**

Le titre de « CERAMISTE» a été mis en place en 2010, en collaboration avec les représentants de la profession.